



COMMUNE DE MOUZILLON

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjointes : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

Liste des délibérations

N° Délibération	Objet
D2025070101	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025
D2025070102	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de la CCSL
D2025070103	Avis de la commune sur le projet de PLUi de la CCSL
D2025070104	Avis de la commune sur le projet de PLH de la CCSL
D2025070105	Décision modificative n°1 du budget principal
D2025070106	Décision modificative n°1 du budget annexe vente-énergie
D2025070107	Décision modificative n°1 du budget annexe des deux rivières
D2025070108	Subventions exceptionnelles aux associations
D2025070109	Marché 2025-001- Travaux pôle enfance - Avenant n°1 Lot n°1
D2025070110	Ouverture et modification de postes et modification du tableau des effectifs

Le secrétaire de séance

Fabienne DENIS

Certifié conforme

Envoyé au contrôle de légalité le 07/07/2025

Publié sur le site internet de la commune le 07/07/2025

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

1° - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**a) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

☐ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

PJ - Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250701-D2025070101-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

1° - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**b) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la
Communauté de communes Sèvre et Loire dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la CCSL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le souhait est d'établir un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions cumulatives inscrites audit article. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la CCS&L respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de maintenir la même répartition que sur ce mandat 2020-2026, entre les communes membres de la CCS&L un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	6
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Reppetière	1 559	2
La Remaudière	1 288	2
La Boissière au Doré	1 114	1

Total des sièges répartis : 44.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCSL.

Il est rappelé que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

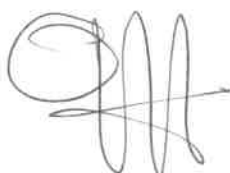
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la CCSL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** l'accord local proposé concernant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire telle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS




Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250701-D2025070102-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

2° - URBANISME & AMÉNAGEMENT

a) Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé, lors de sa séance du mercredi 21 mai 2025, d'approuver le bilan de la concertation, clôturer la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi pour faire parvenir à l'établissement public de coopération intercommunale son avis sur le projet de PLUi et plus spécifiquement les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après réception des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D20250521-01 du 21 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier de PLUi arrêté transmis pour avis dans son intégralité aux 11 communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant la note de synthèse relative au projet de PLUi arrêté, annexée aux convocations des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLUi.
- **DEMANDE** l'ajustement suivant : rectifier l'erreur matérielle située dans la pièce numérotée 2.3 « justifications des choix » ainsi que dans la pièce numérotée 4.0 « préambule des OAP » en y ajoutant la zone d'extension 1AUha « Habitat alternatif » dans le récapitulatif des échéanciers en tant que faisant l'objet d'une OAP sectorielle

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

2° - URBANISME & AMÉNAGEMENT**b) Avis de la commune sur le programme local de l'habitat (PLH) 2026-2031 de la Communauté de communes Sèvre et Loire**

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031 sur le périmètre de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Pour rappel, le PLH précédant de la CCSL s'est déroulée de 2019 à 2024, et a été prolongé de 2 ans jusqu'au lancement du nouveau PLH.

Ce document de programmation a pour objet de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à :

- Favoriser l'accèsion à la propriété des accédants à la propriété,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un contexte d'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de durcissement du marché du foncier et de l'immobilier,
- Répondre aux besoins de tous les ménages en logements et en hébergements,
- Assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- Dessiner le chemin vers une construction et une rénovation bas carbone et rendre plus accessible le cadre bâti aux personnes à mobilité réduite.

Le nouveau PLH 2026-2031 se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- un document d'orientations, énonçant les principes et attendues du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal.

L'élaboration du PLH 2026-2031 de la CCSL s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat à travers des entretiens individualisés, des comités de pilotage et deux ateliers PLH, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de la CCSL en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Il définit cinq grandes orientations :

- Orientation 1 : « Mener une politique foncière et immobilière volontariste pour agir sur la production de logements, avec un objectif de qualité architecturale et urbaine »
- Orientation 2 : « Accompagner le parcours résidentiel des ménages souhaitant vivre en Sèvre et Loire, tout en facilitant l'accès aux services, aux emplois et aux infrastructures de transports »
- Orientation 3 : « Améliorer et optimiser les potentialités du parc existant »
- Orientation 4 : « Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques »,
- Orientation 5 : « Piloter et animer le PLH en favorisant la coordination et le partenariat entre les acteurs pour répondre aux besoins du territoire ».

Ces orientations sont en cohérence avec les documents d'urbanisme du SCOT du Vignoble Nantais (arrêté le 18/11/2024) et du PLUi de la CCSL (arrêté le 21/05/2025).

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et notamment la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire du 11 décembre 2024 portant sur le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 sur son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire du 18 juin 2025 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025- 2030 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **ÉMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLH.
- ☐ **AUTORISE** le maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes Sèvre et Loire dans les meilleurs délais

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

3° - FINANCES & MARCHÉS PUBLICS

a) Décision modificative n°1 au Budget Principal de la commune

Les crédits prévus au budget principal primitif en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	815.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	25.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62675 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	3 995.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	274.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	15 278.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	4 215.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	127.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	66.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	22 025.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70675 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 520.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 520.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 500.00 €	26 020.00 €	0.00 €	14 520.00 €

INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	274 977.00 €
R-13278 : Subv. non transf. Autres fonds européens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	334 977.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	293 977.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	293 977.00 €	0.00 €
D-202-104 : ETUDES	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-91 : BATIMENTS COMMUNAUX	16 882.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	10 777.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-47 : ACQUISITIONS DIVERSES	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	3 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-47 : ACQUISITIONS DIVERSES	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	2 905.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 882.00 €	26 882.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 882.00 €	77 882.00 €	293 977.00 €	334 977.00 €
Total Général	55 520.00 €		55 520.00 €	

Vu la délibération n°D2025022506 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la commune,

Considérant qu'un ajustement des crédits inscrits au budget primitif est nécessaire au regard de l'évolution des projets de la commune et qu'une décision modificative du budget principal doit donc être passée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

3° - FINANCES & MARCHÉS PUBLICS

b) Décision modificative n°1 au Budget annexe vente-énergie

Les crédits prévus au budget annexe vente-énergie primitif en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

Vu la délibération n°D2025022514 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif du budget annexe vente-énergie,

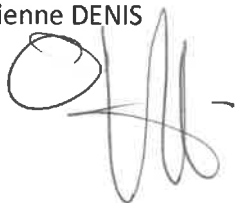
Considérant qu'un ajustement des crédits inscrits au budget primitif est nécessaire au regard de l'évolution des projets de la commune et qu'une décision modificative du budget annexe vente-énergie doit donc être passée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe vente énergie

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS




Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250701-D2025070106-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

3° - FINANCES & MARCHÉS PUBLICS

c) Décision modificative n°1 au Budget annexe des deux-rivières

Les crédits prévus au budget annexe des deux rivières en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65868 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total Général		2 800.00 €		2 800.00 €

Vu la délibération n°D2025022510 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif du budget annexe des deux-rivières,

Considérant qu'un ajustement des crédits inscrits au budget primitif est nécessaire au regard de l'évolution des projets de la commune et qu'une décision modificative du budget annexe des deux-rivières doit donc être passée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe des deux-rivières

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

3° - FINANCES & MARCHÉS PUBLICS**d) Subventions exceptionnelles aux associations**

Il est proposé de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

-Pour l'amicale Laïque de Mouzillon – 296 € pour le vide grenier du juin 2025 et les frais engagés pour la location de matériel

-Pour l'association « Chez nos aînés » - 285 € pour la location de la salle des Tilleuls les 16 et 17 mai 2025 à l'occasion des 35 ans de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** le versement des subventions exceptionnelles listées ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250701-D2025070108-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

3° - FINANCES & MARCHÉS PUBLICS**e) Marché de travaux relatif à la construction du pôle enfance – Avenant n°1 au lot n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

Considérant que l'accès au chantier de construction du pôle enfance a dû être modifié et que cela engendre des frais complémentaires nécessitant la passation d'un avenant sur le lot n°1 dont le titulaire est l'entreprise Aubron-Mechineau,

Considérant que l'avenant d'un montant de 20 945 € HT constitue une modification de faible montant au regard du montant initial du marché sur la base de l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ☐ **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour la construction du pôle enfance d'un montant de 20 745 €HT
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250701-D2025070109-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

4° - PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouverture et modification de postes et modification du tableau des effectifs

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Concernant le personnel, plusieurs points doivent être ajustés :

-Ajustement du temps de travail sur des postes existants de titulaires

-Création de poste de contractuel en accroissement temporaire pour le service enfance jeunesse et éducation

-Recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025 – 2026 pour la fonction d'animateur en préparation du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)

Les tableaux suivants récapitulent successivement ces trois besoins :

➤ Ajustement du temps de travail

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint technique	23/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint technique	26/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	24.09/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	35/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	5.6/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	14.78/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	4.17/35	-1	Suppression du poste pour démission	Non

➤ Création de postes en accroissement temporaire

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint animation	5.6/35	2	Accroissement temporaire	Non
Adjoint animation	5/35	1	Accroissement temporaire	Non
Adjoint animation	5/35	3	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint d'animation	2.16/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	12.25/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	7/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	14.35/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	9.10/35	2	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	10.15/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	10.5/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	3.5/10	1	Accroissement temporaire	Oui

➤ Recours au contrat d'apprentissage

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance jeunesse et éducation	Animateur	BPJEPS	13 mois

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250701-D2025070110-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant les différents besoins en termes de ressources humaines de la commune méritant les différents ajustements et modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications de postes de titulaires telles que présentées
- **VALIDE** les ouvertures de postes de contractuels en accroissement temporaire telles que présentées
- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025 à 2026 conformément aux données présentées
- **VALIDE** le tableau des effectifs ajusté suite à ces modifications
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et en particulier les contrats qui pourront être passer suite à ces ajustements
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

PJ - Annexe n°3 : Tableau des effectifs de la commune

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Fabienne DENIS



ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS
SUR EMPLOIS PERMANENTS - AU 1^{er} juillet 2025

GRADE ET FILIERE	ETP	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE	5,00	7	5	2
A ATTACHE	1,00	1	1	0
B REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1,00	2	1	1
C ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	2	1	1
C ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL de 2nde CL	2,00	2	2	0
ANIMATION	7.58	12	10	2
B ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1EME CLASSE	1,00	1	1	0
C ADJOINT D'ANIMATION	5.28	8	7	1
C ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1,30	3	2	1
MEDICO SOCIALE - Social	1,81	2	2	0
C AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1,81	2	2	0
TECHNIQUE	5.74	5	4	1
C ADJOINT TECHNIQUE	2,74	3	3	0
C ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1,00	1	1	0
C AGENT DE MAITRISE	1,00	1	1	
C AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1,00	1	1	0
POLICE MUNICIPALE	1,00			
C BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1,00	1	1	0
C GARDIEN-BRIGADIER	0,00	1	0	1
Total général	21.13	28	22	6